

Séance du 24 février 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°24022026D13

Objet : Avenant à la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour l'accueil de loisirs extrascolaire, à compter du 1^{er} juillet 2025

Date de la convocation et de l'affichage : 18 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 24 février 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Patrick CHAPUIS
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET		X		Daniel GALLET
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD	X			
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Sarah HENICKE		X		Séverine DEBERNARDI
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Aly DIARRA

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances, de l'Enfance et de la Jeunesse

La communauté de communes Cœur de Savoie organise l'accueil de loisirs extrascolaire dans des locaux propriétés de la commune de Porte-de-Savoie. La commune met également du personnel à disposition de la CCCDS pour l'accomplissement du service public transféré.

Une convention a été signée en 2016 suite au transfert de la compétence enfance à la CCCDS. Au renouvellement de la convention, en décembre 2023, il a été décidé de revaloriser les tarifs des prestations fournies à la communauté de communes et de procéder à des calculs plus précis concernant les surfaces mises à disposition en définissant la quote-part utilisée par la CCCDS. Une nouvelle convention, d'une durée de 5 an, a pris effet au 1^{er} janvier 2024.

Depuis le début de l'année 2025, la fréquentation des services extrascolaires est en augmentation. Afin de répondre à la demande croissante des familles, la CCCDS a sollicité la commune de Porte-de-Savoie pour la mise à disposition de nouveaux locaux au sein de l'école maternelle Crincaillé. Cette occupation entraînant des modifications des surfaces utilisées, du nombre d'heures d'entretien nécessaires au nettoyage des locaux, il apparait aujourd'hui nécessaire de signer un avenant à cette convention.

Le projet d'avenant à la convention est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de personnel avec la communauté de communes Cœur de Savoie, annexé à la présente délibération, pour l'organisation de l'accueil de loisirs extrascolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants qui interviendraient avant le terme de la convention de mise à disposition de locaux et de personnel avec la communauté de communes Cœur de Savoie.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 24 février 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune le

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
 Franck VILLAND

Le secrétaire de séance
 Aly DIARRA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

